

## LA GESTION DES CONTRIBUTIONS REER : L'EMPLOYEUR, LE COMITÉ PARITAIRE ET SSQ GROUPE FINANCIER



## LE FORMULAIRE D'ADHÉSION OBLIGATOIRE POUR LES SALARIÉS

**DEMANDE D'ADHÉSION  
RÉGIME COLLECTIF (RER)**  
Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics (CPEEP) | 9452, rue Jean Talon est, bureau 300 | Montréal QC H1S 3E1

**SSQ Investissement et retraite**

**Section 1 : Identification du régime collectif**  
Nom du régime/groupe: REER collectif du personnel d'entretien d'édifices publics région de Montréal  
Nom de l'employeur ou de l'association: Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics (CPEEP)

**Section 2 : Renseignements sur l'adhérent (Rentier)**  
N° d'employé: 15 | ROITE: 15<sup>e</sup> RUE | MÉLANE: 15 | N° d'assurance sociale: 500 000 000  
Adresse (H): Rue: App: | Date de naissance: | Code postal: H1S 2S3  
Ville: MONTRÉAL | Province: QUÉBEC  
Sexe:  Masculin  Féminin  Autre  
Langue de communication:  Française  Anglaise

**Section 3 : Payeur (À remplir uniquement si vous désirez avoir un RER de conjoint)**  
Nom: | Prénom: | N° d'assurance sociale: | Date de naissance: | Code postal: | Sexe:  Masculin  Féminin  Autre  
Langue de communication:  Française  Anglaise

**Section 4 : Bénéficiaire ou succession au décès**  
En cas de décès du rentier, attribuez la prestation payable au décès aux termes de mon contrat au(x) bénéficiaire(s) ci-dessous ou, à défaut, à ma succession sous réserve de la législation sur les rentes applicables:

Nom, prénom	Époux(se) ou conjoint(e) unique(ement)	Conjoint(e) de fait	Autre lien de parenté (s'il y a lieu)	Révocable*	Irévocable*	Proportion du partage s'il y a lieu (%)
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

\*Au Québec, en l'absence de choix, la désignation de l'époux(se) ou du(elle) conjoint(e) unique(ement) est irrévocable.

**Section 5 : Répartition de placements pour la retenue sur le salaire, les cotisations forfaitaires et les transferts provenant d'un autre régime**  
Veuillez vous référer au « Sommaire explicatif » de votre régime.

**Section 6 : Autorisation**  
J'autorise l'employeur ou l'association mentionnée ci-dessus à agir comme agent pour le régime et (futur) mon employeur à verser sur mon salaire, s'il y a lieu, les cotisations prévues au régime. Cette autorisation demeure valide jusqu'à révocation écrite de ma part. Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du régime et je m'engage à y participer. Tout renseignements fournis constitue une garantie affirmative de ma part. Je demande à SSQ, Société d'assurance-vie Inc., d'émettre un contrat d'adhésion-révisé et de faire la demande d'enregistrement comme régime enregistré d'épargne-retraite. Je déclare avoir pris connaissance des termes et conditions applicables au contrat et les accepter. Je comprends qu'il se agit de l'enregistrement du présent contrat, tout paiement fait par SSQ, Société d'assurance-vie Inc. à mon égard, moi ou ma conjointe, s'il y a lieu, ainsi qu'à tout ou à mes bénéficiaire(s) est sujet aux lois et règlements de l'impôt sur le revenu. Je reconnais avoir eu l'occasion de prendre connaissance des informations sur le fonctionnement des fonds de placement, sur le degré élevé de risque, sur les caractéristiques et les avantages particuliers de chacun de ces fonds. J'autorise SSQ, Société d'assurance-vie Inc. à céder pour des fins administratives les renseignements contenus dans cette demande, y compris mon numéro d'assurance sociale. Je reconnais de plus avoir pris connaissance de tous les autres contrats conclus et les renseignements personnels, et avoir conservé copie de la présente demande devant signer.

Signature de l'adhérent(e) (Section 2): | Date: | Signature du payeur si RER de conjoint (Section 3):

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics (CPEEP) | 9452, rue Jean Talon est, bureau 300 | Montréal QC H1S 3E1 | 514 364-6666 | 1 800 461-6660

Révisé à SSQ  
N° d'adhésion: | Le code transmis à SSQ doit obligatoirement contenir les signatures originales et elle constitue le formulaire d'adhésion original.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RÉGIME  
SECTION DÉJÀ SAISIE D'AVANCE

SECTION 2 : RENSEIGNEMENT SUR  
L'ADHÉRENT  
SECTION À CORRIGER S'IL Y A LIEU

SECTION À COMPLÉTER  
(DATE DE NAISSANCE)

SECTION 3 : PAYEUR  
SECTION À NE PAS COMPLÉTER

SECTION 4 : BÉNÉFICIAIRE OU SUCCESSION  
AU DÉCÈS  
SECTION À COMPLÉTER

SECTION 6 : AUTORISATION  
OBLIGATOIRE  
SIGNATURE DU FORMULAIRE ET DATE

## SECTION DU FORMULAIRE D'ADHÉSION À CORRIGER S'IL Y A LIEU

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ADHÉRENT (RENTIER) (SECTION 2)

- **DANS CETTE SECTION, LES COORDONNÉES DU SALARIÉ AINSI QUE LE NAS SERONT DÉJÀ SAISIS SI LE FORMULAIRE A ÉTÉ ENVOYÉ PAR LE COMITÉ PARITAIRE. SINON, LE SALARIÉ DOIT COMPLÉTER CETTE SECTION**
- **SI LA SECTION EST DÉJÀ COMPLÉTÉE, LE SALARIÉ DOIT UNIQUEMENT**
  1. FAIRE DES CORRECTIONS S'IL Y A LIEU.
  2. AJOUTER SA DATE DE NAISSANCE (OBLIGATOIRE).
  3. AJOUTER SON ADRESSE, S'IL VOIT LA MENTION SVP ADRESSE À COMPLÉTER.

**Section 2 : Renseignements sur l'adhérent (Rentier)**

<b>██████</b> N° d'employé	<b>BOITE</b> Nom	<b>MELANIE</b> Prénom	<b>000 000 000</b> N° d'assurance sociale AAAA MM JJ
<b>15</b> Adresse (N°)	<b>15<sup>È</sup> RUE</b> Rue	<b>15</b> App.	<b>←</b> Date de naissance
<b>MONTREAL</b> Ville	<b>QUEBEC</b> Province		<b>H1S 2S3</b> Code postal
<b>(514) 555-5555</b> Téléphone (résidence)	_____ Téléphone (bureau)	_____ poste	_____ Courrier électronique
Sexe : Féminin		Langue de communication : <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	

**Obligatoire  
À remplir**

## SECTION À COMPLÉTER

### INDIQUER LE OU LES BÉNÉFICIAIRES OU SUCCESSION AU DÉCÈS (SECTION 4)

- IL EST IMPORTANT DE COMPLÉTER CETTE SECTION, TOUTEFOIS, SI LE SALARIÉ NE LE REMPLIT PAS, IL POURRA QUAND MÊME REMETTRE SON FORMULAIRE.
- LE SALARIÉ POURRA ÉVENTUELLEMENT COMMUNIQUER AVEC LA SSQ POUR FAIRE LES AJOUTS ET / OU MODIFICATIONS.

**POUR TOUTES QUESTIONS AU SUJET DU BÉNÉFICIAIRE, LE SALARIÉ POURRA COMMUNIQUER AVEC SSQ GROUPE FINANCIER AU 1 800 320-4887.**

#### Section 4 : Bénéficiaire ou succession au décès

En cas de décès du rentier, j'attribue la prestation payable au décès aux termes de mon contrat au(x) bénéficiaire(s) ci-dessous ou, à défaut, à ma succession sous réserve de la législation sur les rentes applicables :

Nom, prénom	Époux(se) ou conjoint(e) uni(e) civilement	Conjoint(e) de fait	Autre lien de parenté (s'il y a lieu)	Révocable*	Irévocable*	Proportion du partage s'il y a lieu (%)
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

\*Au Québec, en l'absence de choix, la désignation de l'époux(se) ou du(de la) conjoint(e) uni(e) civilement est irrévocable.

## SIGNATURE DU FORMULAIRE

### AUTORISATION (SECTION 6)

- **POUR QUE LE FORMULAIRE SOIT LÉGAL, IL EST OBLIGATOIRE QU'IL SOIT SIGNÉ PAR LE SALARIÉ.**
- **TOUT FORMULAIRE INCOMPLET OU NON-SIGNÉ SERA RETOURNÉ AU SALARIÉ.**

**Section 6 : Autorisation**

J'autorise l'employeur ou l'association mentionnée ci-dessus à agir comme agent pour le régime et j'autorise mon employeur à retenir sur mon salaire, s'il y a lieu, les cotisations prévues au régime. Cette autorisation demeure valable jusqu'à révocation écrite de ma part.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du régime et je demande à y participer. Tout renseignement fourni constitue une garantie affirmative de ma part.

Je demande à SSO, Société d'assurance-vie Inc. d'émettre un contrat d'épargne-retraite et de faire la demande de régime enregistré comme régime enregistré d'épargne-retraite.

Je déclare avoir pris connaissance des termes et conditions applicables au contrat et les accepter. Je comprends qu'à la suite de ce régime enregistré de présent contrat, tout paiement trait par SSO, Société d'assurance-vie Inc. à moi-même, moi ou ma conjoint(e), s'il y a lieu, ainsi qu'à moi ou mes bénéficiaire(s) est sujet aux lois et règlements de l'impôt sur le revenu.

Je reconnais avoir eu l'occasion de prendre connaissance des informations sur le fonctionnement des fonds de placement, sur le degré relatif de risques, sur les caractéristiques et les avantages particuliers de chacun de ces fonds.

J'autorise SSO, Société d'assurance-vie Inc., à utiliser pour des fins administratives les renseignements contenus dans cette demande, y compris mon numéro d'assurance sociale. Je reconnais de plus avoir pris connaissance de l'avis au contrat concernant les dossiers et les renseignements personnels, et avoir conservé copie de la présente demande dûment signée.

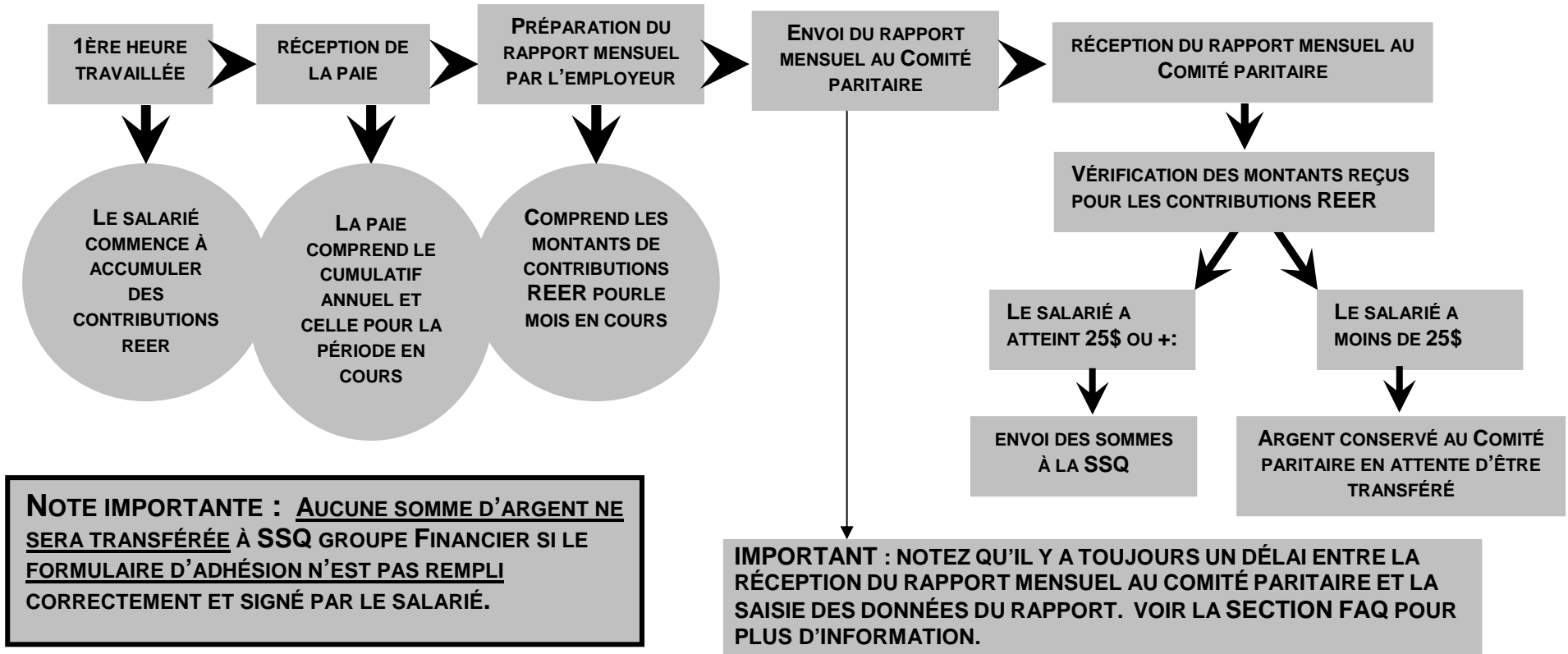
\_\_\_\_\_ AAAA    MM    JJ    \_\_\_\_\_ X  
 Signature de l'adhérent(e) (Section 2)      Date      Signature du payeur si RÉR de conjoint (Section 3)

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics (CPEEP) | 6455, rue Jean Talon est, bureau 300 | Montréal QC H 1S 3E8 | 514-384-6649, 1 800 461-6640

**Obligatoire  
À signer**

**Indiquer la  
date**

## LE CHEMINEMENT DES CONTRIBUTIONS REER



## LE CHEMINEMENT DU FORMULAIRE D'ADHÉSION



## SECTION FAQ

	PAGE
1. SALARIÉS SUR APPEL, EN ACCIDENT DE TRAVAIL, EN CONGÉ DE MATERNITÉ	8
2. OUVERTURE DE COMPTE AVEC SSQ GROUPE FINANCIER	8
3. FIN D'EMPLOI ET CONTRIBUTIONS REER	9
4. CHANGEMENT D'ADRESSE	10
5. LA RETRAITE ET LES CONTRIBUTIONS REER	10
6. COTISATIONS PERSONNELLES AU RÉGIME	11
7. LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA SSQ ET LES AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE	11
8. LES SALARIÉS DE 71 ANS ET PLUS ET LES CONTRIBUTIONS REER	12
9. LE DÉCÈS ET LES CONTRIBUTIONS REER	12
10. CONTRIBUTIONS REER DU BULLETIN DE PAIE ET MONTANTS AU COMITÉ PARITAIRE	13
11. RELEVÉS D'IMPÔTS, CONTRIBUTIONS REER ET SSQ	14

## 1. SALARIÉS SUR APPEL, EN ACCIDENT DE TRAVAIL, EN CONGÉ DE MATERNITÉ

### QUE SE PASSERA-T-IL AVEC MES CONTRIBUTIONS SI JE SUIS SUR APPEL, EN ACCIDENT DE TRAVAIL OU EN CONGÉ DE MATERNITÉ ?

- TANT QUE LE LIEN D'EMPLOI DEMEURE ACTIF, LE DOSSIER DU SALARIÉ DEMEURE ACTIF ÉGALEMENT AUPRÈS DU GROUPE FINANCIER SSQ.
- DANS CES SITUATIONS, IL EST IMPORTANT QUE L'EMPLOYEUR NOUS RAPPORTE SUR SON RAPPORT MENSUEL TOUT CHANGEMENT AU STATUT DU SALARIÉ.
- CES MODIFICATIONS POURRONT ÊTRE NOTÉES SOUS LA SECTION :
  - SALARIÉ SANS GAIN SUR LES RAPPORTS MENSUELS PRÉIMPRIMÉS.
  - CAS PARTICULIERS SUR LES RAPPORTS ARAMIS.

## 2. OUVERTURE DE COMPTE AVEC SSQ GROUPE FINANCIER

### À QUEL MOMENT EST-CE QUE LA SSQ VA OUVRIR UN COMPTE À MON NOM ?

DÈS LA RÉCEPTION DU FORMULAIRE D'ADHÉSION, LA SSQ OUVRIRA LE COMPTE DU SALARIÉ ET LUI FERA PARVENIR UN KIT D'INFORMATION.



### 3. FIN D'EMPLOI ET CONTRIBUTIONS REER

#### QUE SE PASSE-T-IL AVEC MES CONTRIBUTIONS REER SI MON EMPLOI SE TERMINE?

##### SALARIÉ AYANT PLUS DE 25\$ DE CONTRIBUTIONS

- **COMME IL S'AGIT D'UN RÉGIME DE RETRAITE, LES MONTANTS RETIRÉS SERONT IMPOSABLES.**
- **POUR ÊTRE EN MESURE DE RÉCUPÉRER SES CONTRIBUTIONS, LE SALARIÉ NE DOIT PLUS AVOIR DE LIEN D'EMBAUCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENTRETIEN.  
(ATTENTION : EN CAS DE MISE À PIED, LE LIEN D'EMBAUCHE EST MAINTENU DURANT LES 6 MOIS SUIVANT LA MISE À PIED, OU 12 MOIS, LORSQUE LE SALARIÉ EST SYNDIQUÉ).**
- **SUITE À LA FIN DE TOUT LIEN D'EMBAUCHE DANS L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES, LE SALARIÉ POURRA RÉCUPÉRER SES CONTRIBUTIONS REER AUPRÈS DE LA SSQ OU DU COMITÉ PARITAIRE S'IL Y A LIEU.**
- **SI LE SALARIÉ DÉCIDE DE RETIRER OU TRANSFÉRER LA TOTALITÉ DES CONTRIBUTIONS REER, IL Y AURA DES FRAIS DE FERMETURE QUI SONT SUJETS À CHANGEMENT. IL FAUDRA COMMUNIQUER AVEC LA SSQ POUR CONNAÎTRE LES FRAIS DE FERMETURE.  
EN DATE DU 1ER JANVIER 2010, LES FRAIS DE FERMETURE ÉTAIENT DE 35\$.**

##### SALARIÉ AYANT MOINS DE 25\$ DE CONTRIBUTIONS

- **POUR ÊTRE EN MESURE DE RÉCUPÉRER SES CONTRIBUTIONS, LE SALARIÉ NE DOIT PLUS AVOIR DE LIEN D'EMBAUCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENTRETIEN.**
- **SUITE À SA FIN D'EMPLOI, LE SALARIÉ POURRA RÉCUPÉRER SES CONTRIBUTIONS REER AUPRÈS DU COMITÉ PARITAIRE.**

## 4. CHANGEMENT D'ADRESSE

### AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER POUR SIGNALER UN CHANGEMENT D'ADRESSE ?

PEU IMPORTE LE STATUT DU SALARIÉ AUPRÈS DE LA  
SSQ, CE DERNIER DOIT TOUJOURS COMMUNIQUER AVEC  
LE COMITÉ PARITAIRE POUR SIGNALER UN CHANGEMENT  
D'ADRESSE.



**Le Comité paritaire  
de l'entretien d'édifices publics**  
The Parity Committee for the Building Services

T (514) 384-6640  
F (514) 383-5349  
www.cpeep.qc.ca  
info@cpeep.qc.ca

## 5. LA RETRAITE ET LES CONTRIBUTIONS REER

### À QUEL MOMENT EST-CE QUE JE POURRAIS RÉCUPÉRER LES MONTANTS ACCUMULÉS DANS LE RÉGIME ?

- EN PRINCIPE, LE SALARIÉ DEVRAIT ENCAISSER LES CONTRIBUTIONS ACCUMULÉES À SA RETRAITE. TOUTEFOIS, CE DERNIER POURRAIT LES RÉCUPÉRER AVANT SA RETRAITE :
  - SUITE À SA DÉMISSION (VOIR FICHE PLUS HAUT)
  - SUITE À SA MISE-À-PIED (VOIR FICHE PLUS HAUT)
  - POUR DES CAS PARTICULIERS (ACHAT D'UNE MAISON, ÉDUCATION)
- TOUT MONTANT RETIRÉ DU COMPTE REER EST IMPOSABLE
- TOUTE FERMETURE DE COMPTE, ENTRAÎNE DES FRAIS QUI SONT SUJETS À CHANGEMENT. IL FAUDRA COMMUNIQUER AVEC LA SSQ POUR CONNAÎTRE LES FRAIS DE FERMETURE. EN DATE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010, LES FRAIS DE FERMETURE ÉTAIENT DE 35\$.

## 6. COTISATIONS PERSONNELLES AU RÉGIME (MONTANTS AUTRES QUE CEUX COTISÉS PAR L'EMPLOYEUR)

### EST-CE QUE JE POURRAIS CONTRIBUER PERSONNELLEMENT À CE RÉGIME?

- LES SALARIÉS PEUVENT COTISER DES MONTANTS SUPÉRIEURS À CEUX VERSÉS PAR L'EMPLOYEUR.
- LES SALARIÉS PEUVENT TRANSFÉRER DES MONTANTS D'ARGENT D'UN AUTRE RÉGIME VERS LEUR COMPTE CHEZ LA SSQ.
- CES SITUATIONS NE SONT PAS POSSIBLE PAR L'ENTREMISE DE L'EMPLOYEUR OU DU COMITÉ PARITAIRE : IL FAUT COMMUNIQUER AVEC SSQ GROUPE FINANCIER.

**POUR CE TYPE DE DEMANDE,  
COMMUNIQUER AVEC  
SSQ GROUPE FINANCIER:  
1 800 320-4887**

## 7. LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA SSQ ET LES AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

### JE COTISE DÉJÀ À UN RÉGIME DE RETRAITE, PAR L'ENTREMISE DE MON EMPLOYEUR, EST-CE QUE JE DOIS CONTINUER À COTISER ?

- LE NOUVEAU RÉGIME DE RETRAITE AVEC LA SSQ EST OBLIGATOIRE.
- CERTAINS SALARIÉS COTISENT DÉJÀ À UN AUTRE RÉGIME DE RETRAITE, PAR L'ENTREMISE DE L'EMPLOYEUR, SOIT SUR UNE BASE VOLONTAIRE, SOIT SUR UNE BASE OBLIGATOIRE. CES SALARIÉS DEVRONT COMMUNIQUER AVEC LE RESPONSABLE DU RÉGIME POUR SAVOIR S'ILS PEUVENT TRANSFÉRER LEUR REER DANS LE RÉGIME OBLIGATOIRE AVEC LA SSQ.

## **8. LES SALARIÉS DE 71 ANS ET PLUS ET LES CONTRIBUTIONS REER**

### **J'AI 71 ANS OU PLUS, EST-CE QUE J'AI LE DROIT D'AVOIR UN COMPTE REER?**

- **NON, LES SALARIÉS DE 71 ANS ET PLUS N'ONT PAS LE DROIT D'AVOIR UN COMPTE REER.**
- **LES EMPLOYEURS AYANT DES SALARIÉS DE 71 ANS ET PLUS DOIVENT EN AVISER LE COMITÉ PARITAIRE.**
- **LE COMITÉ PARITAIRE ENVOIE ALORS UNE ENTENTE, EN TROIS (3) COPIES QUI DOIT ÊTRE SIGNÉE PAR LE COMITÉ PARITAIRE, L'EMPLOYEUR ET LE SALARIÉ.**
- **L'EMPLOYEUR DEVRA CONTINUER À FAIRE DES CONTRIBUTIONS REER AU NOM DE CE SALARIÉ ET LES FAIRE PARVENIR AU COMITÉ PARITAIRE.**
- **À CHAQUE FOIS QUE LE SALARIÉ AURA ATTEINT 25\$ DE CONTRIBUTIONS REER, LE COMITÉ PARITAIRE LUI ENVERRA UN CHÈQUE À SON ATTENTION.**

## **9. LE DÉCÈS ET LES CONTRIBUTIONS REER**

### **QUE SE PASSE-T-IL AVEC LES CONTRIBUTIONS REER EN CAS DE DÉCÈS DU SALARIÉ?**

- **SUITE À UN DÉCÈS, LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SUCCESSION DOIT COMMUNIQUER AVEC LE COMITÉ PARITAIRE POUR OBTENIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR LE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS REER.**
- **LE COMITÉ PARITAIRE S'OCCUPERA DE DIRIGER LA PERSONNE RESPONSABLE AUX BONNES RESSOURCES POUR RÉCUPÉRER LES CONTRIBUTIONS REER.**

## **10. CONTRIBUTIONS REER DU BULLETIN DE PAIE ET MONTANTS AU COMITÉ PARITAIRE**

**EST-CE QUE LES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS REER CONFIRMÉS PAR LE COMITÉ PARITAIRE DOIVENT CORRESPONDRE AUX MONTANTS INSCRITS SUR MON BULLETIN DE PAIE?**

- **IL Y AURA TOUJOURS UNE DIFFÉRENCE ENTRE LES MONTANTS DE REER QUI APPARAISSENT SUR LE BULLETIN DE PAIE DU SALARIÉ ET LES MONTANTS QUI VOUS SERAIENT CONFIRMÉS PAR LE COMITÉ.**
- **EN EFFET, IL PEUT Y AVOIR UN DÉCALAGE DE QUELQUES MOIS AVANT QUE LE COMITÉ PARITAIRE TRANSFÈRE LES CONTRIBUTIONS REER ENVOYÉES PAR L'EMPLOYEUR DANS LE DOSSIER DU SALARIÉ.**
- **IL FAUT SAVOIR QUE L'EMPLOYEUR FAIT PARVENIR SON RAPPORT MENSUEL AU COMITÉ PARITAIRE LE 15<sup>e</sup> JOUR SUIVANT LA FIN DU MOIS. LE RAPPORT DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS REER DE SES SALARIÉS. PAR LA SUITE, LE COMITÉ DOIT SAISIR LES DONNÉES DU RAPPORT, IL DOIT AUSSI LES VÉRIFIER AVANT DE TRANSFERT LES MONTANTS DE REER AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ ET, PAR LA SUITE, À SSQ GROUPE FINANCIER.**

## 11. RELEVÉS D'IMPÔTS, CONTRIBUTIONS REER ET SSQ

**POURQUOI EST-CE QUE LES MONTANTS DE REER DES RELEVÉS FISCAUX (RELEVÉ 1 ET T-4) FOURNIS PAR MON EMPLOYEUR NE CORRESPONDENT PAS À CEUX DES REÇUS D'IMPÔTS ENVOYÉS PAR SSQ GROUPE FINANCIER? (VOIR AUSSI LA QUESTION PRÉCÉDENTE)**

- **LORSQUE LE COMITÉ PARITAIRE REÇOIT LES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS REER PAR L'EMPLOYEUR, CES MONTANTS SONT CONSERVÉS JUSQU'AU MOMENT OÙ LE SALARIÉ ATTEINT 25\$.**
- **TEL QU'EXPLIQUÉ A LA QUESTION PRÉCÉDENTE, IL Y A TOUJOURS UNE DIFFÉRENCE ENTRE LES MONTANTS INSCRITS SUR LE BULLETIN DE PAIE ET LES MONTANTS CONFIRMÉS PAR LE COMITÉ.**
- **UNE FOIS QUE LE SALARIÉ ATTEINT 25\$, LE COMITÉ PROCÈDE À UN PREMIER TRANSFERT AUPRÈS DE SSQ GROUPE FINANCIER SI LE FORMULAIRE D'ADHÉSION DU SALARIÉ A BIEN ÉTÉ COMPLÉTÉ.**
- **PAR LA SUITE, LE COMITÉ PARITAIRE ENVOIE MENSUELLEMENT À LA SSQ LES NOUVELLES SOMMES ENVOYÉES PAR L'EMPLOYEUR (SUITE À LA SAISIE ET VÉRIFICATION DES DONNÉES).**
- **COMME IL Y A TOUJOURS UN DÉCALAGE ENTRE LA MOMENT DE LA REMISE DU BULLETIN DE PAIE ET LE MOMENT OÙ LE RAPPORT MENSUEL ET LES CONTRIBUTIONS REER SONT VALIDÉS, IL Y AURA TOUJOURS UNE DIFFÉRENCE ENTRE LE BULLETIN DE PAIE ET LE REÇU D'IMPÔT DE LA SSQ.**
- **IMPORTANT À RETENIR :**
  - **LES MONTANTS DE REER DE VOS RELEVÉS FISCAUX DOIVENT CORRESPONDRE À CEUX DE VOS BULLETINS DE PAIE.**
  - **LES MONTANTS DES REÇUS D'IMPÔTS DE LA SSQ SERONT TOUJOURS DIFFÉRENTS POUR LES RAISONS ÉNONCÉES CI-DESSUS.**